



Yvelines
Le Département

Département des Yvelines

Arrêtés de tarification 2019
Secteur Enfance

supplément au Bulletin Officiel
numéro 351 – Mars 2019

Publié le 4 avril 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angiviller-BP 154
78001 - VERSAILLES
Tél. 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION CONTRÔLE ET GESTION
DES DISPOSITIFS

Pôle Contrôle et Gestion des ESSMS
MG N° 2019-P.ESMS - 103

ARRÊTE

fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par L'Association Groupe SOS Jeunesse au titre de l'année 2019.

LE PREFET DES YVELINES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale au 1er janvier 2019 signée par le conseil Départemental et l'association Groupe SOS Jeunesse;

VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'Article 1 ;

SUR proposition de Mme la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Département des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Groupe SOS Jeunesse alloué sur la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2019, s'établit à 8 857 159 € et se décline par établissement et service et par type de prise en charge comme suit :

	Type de prise en charge	Places	Budget
SAPY	Hébergement collectif en internat	40	2 530 666 €
	Accueil des jeunes relevant de situations	5	522 549 €
	Hébergement Semi autonomie	8	478 243 €
	Hébergement Autonomie	18	666 001 €
Total		71	4 197 459 €
AEMO	AEMO classique	240	1 008 000 €
	AEMO intensive	60	421 200 €
Total		300	1 429 200 €
Placement familial	Placement familial	65	3 230 500 €
Total		436	8 857 159 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2019 s'établit à 6 282 044 €

	Type de prise en charge	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
SAPY	Hébergement collectif en internat	22	1 391 866 €
	Accueil des jeunes relevant de situations	4	418 040 €
	Hébergement Semi autonomie	4	267 814 €
	Hébergement Autonomie	9	333 000 €
Total		39	2 410 720 €
AEMO	AEMO classique	233	977 760 €
	AEMO intensive	58	408 564 €
Total		291	1 386 324 €
Placement familial	Placement familial	50	2 485 000 €
Total		380	6 282 044 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par douzième par type de prise en charge, et dont les modalités sont définies dans la convention financière.

ARTICLE 3: Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements ou de la Protection judiciaire de la Jeunesse dans le cadre d'un placement direct au titre de l'ordonnance 45, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2019 est fixé à compter du 1er janvier 2019 pour chaque établissement et service et par type de prise en charge, comme suit :

	Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
SAPY	Hébergement collectif en internat	198,10 €	138,10 €
	Accueil des jeunes relevant de situations	318,05 €	258,05 €
	Hébergement Semi autonomie	181,98 €	121,98 €
	Hébergement Autonomie	115,85 €	55,85 €
AEMO	AEMO classique	11,99 €	11,99 €
	AEMO intensive	20,03 €	20,03 €
Placement familial	Placement familial	148,00 €	88,00 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière.

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1er janvier 2019 à 60€.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines et M. le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2018**

LE PREFET DES YVELINES

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation,

Jean-Jacques BROU

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs

Xavier BOULAND

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angiviller-BP 154
78001 - VERSAILLES
Tél. 01.39.02.12.30

DIRECTION GENERALE
A R R Ê T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION CONTRÔLE ET GESTION
DES DISPOSITIFS

Pôle Contrôle et Gestion des ESSMS

PR N° 2019-PESMS- 104

ARRÊTE

fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services
gérés par l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) au titre de l'année 2019.

LE PREFET DES YVELINES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale au 1er janvier 2019 signée par le conseil Départemental et l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) ;

VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'Article 1 ;

SUR proposition de Mme la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Département des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association OSE alloué sur la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2019, s'établit à 2 228 000 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

	Type de prise en charge	Nb places installées	Montant du BP alloué
Foyer Ensemble	Hébergement collectif en internat	28	1 680 000 €
	Hébergement collectif d'urgence	2	148 000 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	4	300 000 €
	Hébergement Semi autonomie	2	100 000 €
Total Général		36	2 228 000 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2019 s'établit à 769 000 €.

	Type de prise en charge	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
Foyer Ensemble	Hébergement collectif en internat	7	420 000 €
	Hébergement collectif d'urgence	1	74 000 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	3	225 000 €
	Hébergement Semi autonomie	1	50 000 €
Total Général		12	769 000 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par douzième par type de prise en charge, et dont les modalités sont définies dans la convention financière.

ARTICLE 3: Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements ou de la Protection judiciaire de la Jeunesse dans le cadre d'un placement direct au titre de l'ordonnance 45, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2019 est fixé à compter du 1er janvier 2019 pour chaque établissement et service et par type de prise en charge, comme suit :

	Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Foyer Ensemble	Hébergement collectif en internat	191,22 €	131,22 €
	Hébergement collectif d'urgence	213,41 €	153,41 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	216,29 €	156,29 €
	Hébergement Semi autonomie	144,20 €	84,20 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière.

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1er janvier 2019 à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines et M. le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

LE PREFET DES YVELINES

Jean-Jacques BLOTT

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2018**
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs

XAVIER BOULAND

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

**DIRECTION CONTROLE ET GESTION
DES DISPOSITIFS**

**Pôle Contrôle et Gestion des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

CB N°2019-PESMS- 105

Arrêté fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par L'Association La Nouvelle Etoile des Enfants de France au titre de l'année 2019.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale au 1er janvier 2019 signé par le conseil Départemental et l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France ;

VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'Article 1 ;

SUR proposition de Mr le Directeur Général des Services :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France alloué sur la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019, s'établit à 4 548 649 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Structure	Type de prise en charge	Nb places installées	Montant du BP alloué
Centre de Placement familial Socio-éducatif de Houdan	Placement familial	82	4 218 649 €
	Plateforme visites médiatisées	50	330 000 €
Total Général		132	4 548 649 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2019 s'établit à 2 645 115 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Structure	Type de prise en charge	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
Centre de Placement familial Socio-éducatif de Houdan	Placement familial	45	2 315 115 €
	Plateforme visites médiatisées	50	330 000 €
Total Général		95	2 645 115 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par douzième par type de prise en charge, et dont les modalités sont définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2019 est fixé à compter du **1er janvier 2019** par type de prise en charge, comme suit :

Structure	Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Centre de Placement familial Socio-éducatif de Houdan	Placement familial	143,98 €	83,98 €
	Plateforme visites médiatisées	30,14 €	30,14 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière.

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1er janvier 2019 à 60€.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Mr le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2018**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES**

Hôtel du Département
 2, Place André Mignot
 78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
 DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

**DIRECTION CONTROLE ET GESTION
 DES DISPOSITIFS**

**Pôle Contrôle et Gestion des Etablissements
 Sociaux et Médico-Sociaux**

CB N° 2019-PESMS- 106

Arrêté fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par L'Association Le Moulin Vert au titre de l'année 2019.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale au 1er janvier 2019 signé par le conseil Départemental et l'association Le Moulin Vert ;

VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'Article 1 ;

SUR proposition de Mr le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Le Moulin Vert alloué sur la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019, s'établit à 3 174 585 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

	Type de prise en charge	Nb places installées	Montant du BP alloué
Foyer éducatif de Jambville	Hébergement collectif en internat	30	1 798 753 €
	Placement familial	19	994 592 €
	Plateforme visites médiatisées	20	201 475 €
	Service Accueil et accompagnement à domicile	10	179 765 €
	Total Général	79	3 174 585 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2019 s'établit à 2 777 700 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

	Type de prise en charge	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
Foyer éducatif de Jambville	Hébergement collectif en internat	26	1 558 908 €
	Placement familial	16	837 552 €
	Plateforme visites médiatisées	20	201 475 €
	Service Accueil et accompagnement à domicile	10	179 765 €
Total Général		72	2 777 700 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par douzième par type de prise en charge, et dont les modalités sont définies dans la convention financière.

ARTICLE 3: Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2019 est fixé à compter du **1er janvier 2019** par type de prise en charge, comme suit :

	Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Foyer éducatif de Jambville	Hébergement collectif en Internat	182,52 €	122,52 €
	Placement familial	170,02 €	110,02 €
	Plateforme visites médiatisées	30,11 €	30,11 €
	Service Accueil et accompagnement à domicile	59,62 €	59,62 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière.

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1er janvier 2019 à 60€.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Mr le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2018**
 P/Le Président du Conseil départemental
 et par délégation,

le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

DIRECTION GESTION ET CONTRÔLE DES
DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements et
services sociaux et médico-sociaux

ARRETE N° 2019 - *PESMS - J07*

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport du Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux de la Direction Gestion et Contrôle des dispositifs

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement et le forfait journalier afférent applicable à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

LE COLIBRI

18, rue des Tilleuls
78230 JAMBVILLE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	38 480E		38 480E
	Groupe II : Dépenses de personnel	241 117E	64 127E	305 244E
	Groupe III : Dépenses de structures	70 142E	3 800E	73 942E
	Total général (I+II+III)	349 739E	67 927E	417 666E
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	349 739E	67 927E	417 666E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	349 739E	67 927E	417 666E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	349 739E	67 927E	417 666E
	Couverture excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	349 739E	67 927E	417 666E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Dotation globale.....	417 666 E
Dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du département des Yvelines.....	357 999 E

Tarifs journaliers applicables aux ressortissants à l'aide sociale HORS Département des Yvelines, à compter du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

- le forfait journalier.....	189,85 E
------------------------------	----------

Le forfait journalier est exprimé en multiple de la valeur horaire du salaire minimum de croissance se décompose comme suit :

Forfait de base	14,50 fois la valeur du smic horaire
forfait complémentaire	4,72 fois la valeur du smic horaire

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sansistaire et sociale sis Conseil d'Etat, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2018

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation.

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



2 Xavier BOULAND

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
sociaux et médico-Sociaux**

ARRETE N° CM 2019 - ESMS- 108

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2018 ;

VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU l'expression de nouveaux besoins relatifs à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés ainsi que le changement de législations sur les PEC;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Association le Lien Yvelinois
Service Mineurs Non Accompagnés**

2 Place André Mignot
78230 Versailles

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2019	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2019
			Pérennes 2019	Non-pérennes 2019	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 619 778E			1 619 778E
	Groupe II : Dépenses de personnel	3 111 412E			3 111 412E
	Groupe III : Dépenses de structures	1 275 898E			1 275 898E
	Total général (I+II+III)	6 007 088E			6 007 088E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	6 007 088E			6 007 088E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	5 593 436E			5 593 436E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	413 652E			413 652E
	Total général (I+II+III)	6 007 088E			6 007 088E
	Couverture excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	6 007 088E			6 007 088E

Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

Dotation globale..... 5 593 436 E

Tarifs journaliers applicables aux ressortissants à l'aide sociale HORS Département des Yvelines, à compter du 1er janvier 2019 :

- Prix de journée 72,59 E

ARTICLE 2: En dehors de la prise en charge et du suivi social et éducatif, le tarif journalier des structures avec hébergement intègre les dépenses courantes liées à la vie quotidienne du jeune.

ARTICLE 3 : Les dispositifs d'accueil de jour ou ne proposant pas d'hébergement et ne disposant pas de financement par dotation globale, facturent les jours de présence réelle du jeune, les articles 2 et 3 ne pouvant être appliqués à ces structures.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification au gestionnaire cité à l'article 1. Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du département des Yvelines et communiqué par voie d'affichage dans les locaux du département des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2018
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND

~ ~ ~
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

~ ~ ~
Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

~ ~ ~
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES
SOLIDARITÉS

~ ~ ~
DIRECTION CONTRÔLE ET GESTION
DES DISPOSITIFS

~ ~ ~
Pôle Contrôle et Gestion des Établissements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR N° 2019-PESMS- 109

**Arrêté fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services
gérés par la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA) au titre de l'année 2019.**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale au 1er janvier 2019 signé par le conseil Départemental et la Fondation La Vie Au Grand Air (VAGA) ;

VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'Article 1 ;

SUR proposition de Mr le Directeur Général des Services :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de la Fondation La VAGA alloué sur la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2019, s'établit à 7 493 453 € et se décline par établissement et type de prise en charge comme suit :

Par structure :

	Type de prise en charge	Nb places installées	Montant du BP alloué
Accueil Éducatifs en Yvelines (AEY)	Hébergement collectif en internat	44	2 711 927 €
	Placement familial	14	715 161 €
	Hébergement Semi autonomie	4	204 981 €
	Hébergement Autonomie	4	151 686 €
	Service Accueil et Accompagnement à Domicile	15	307 472 €
	Total	81	4 091 226 €
Accueils Éducatifs et Thérapeutiques de la Vallée de la Seine (AETVS)	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	37	3 163 112 €
	Equipe mobile	10	239 115 €
	Total	47	3 402 227 €
	Total Général	128	7 493 453 €

Par type de prise en charge

	Nb places installées	Montant du BP alloué
Internat	44	2 711 927 €
Placement familial	14	715 161 €
Semi autonomie	4	204 981 €
Autonomie	4	151 686 €
Service Accueil et Accompagnement à Domicile	15	307 472 €
Accueil des jeunes relevant de situations complexes	37	3 163 112 €
Equipe mobile	10	239 115 €
	Total	128
		7 493 453 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2019 s'établit à 5 649 501 €.

Par structure :

	Type de prise en charge	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
Accueil Éducatifs en Yvelines (AEY)	Hébergement collectif en internat	30	1 849 050 €
	Placement familial	10	510 830 €
	Hébergement Semi autonomie	2	102 490 €
	Hébergement Autonomie	2	75 844 €
	Service Accueil et Accompagnement à Domicile	15	307 472 €
	Total	59	2 845 686 €
Accueils Éducatifs et Thérapeutiques de la Vallée de la Seine (AETVS)	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	30	2 564 700 €
	Equipe mobile	10	239 115 €
	Total	40	2 803 815 €
	Total Général	99	5 649 501 €

Par type de prise en charge

	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
Internat	30	1 849 050 €
Placement familial	10	510 830 €
Semi autonomie	2	102 490 €
Autonomie	2	75 844 €
Service Accueil et Accompagnement à Domicile	15	307 472 €
Accueil des jeunes relevant de situations complexes	30	2 564 700 €
Equipe mobile	10	239 115 €
	Total	99
		5 649 501 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par douzième par type de prise en charge, et dont les modalités sont définies dans la convention financière.

ARTICLE 3: Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2019 est fixé à compter du **1er janvier 2019** pour chaque établissement et service et par type de prise en charge, comme suit :

	Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Accueil Éducatifs en Yvelines (AEY)	Hébergement collectif en internat	177,75 €	117,75 €
	Placement familial	147,32 €	87,32 €
	Hébergement Semi autonomie	147,79 €	87,79 €
	Hébergement Autonomie	109,36 €	49,36 €
	Service Accueil et Accompagnement à Domicile	59,11 €	59,11 €
Accueils Éducatifs et Thérapeutiques de la Vallée de la Seine (AETVS)	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	246,55 €	186,55 €
	Equipe mobile	68,96 €	68,96 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière.

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1er janvier 2019 à 60 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Mr le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2018**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GESTION ET
CONTROLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° SA/2019-P.ESMS-110

**Arrêté fixant les budgets et les tarifs journaliers de l'Association Média Jeunesse
au titre de l'année 2019**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la convention financière -nouvelle version- relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et Média Jeunesse le 31 décembre 2018 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement désigné ci-après à l'article 1 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement alloué à l'association Média Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 s'établit à **2 350 928 €** et se décline comme suit :

	Nombre de places installées	Budget
Remobilisation	23	1 962 907 €
Relais	6	388 021 €
Total	29	2 350 928 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines, la dotation annuelle allouée au titre de l'année 2019 s'établit à 921 581 € :

	Nombre moyen de jeunes ASE78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
Remobilisation	8	678 382 €
Relais	3	243 199 €
Total	11	921 581 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale des Yvelines, dont les modalités sont définies dans la convention financière, est versée par douzième.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2019 est fixé à 233,78 € à compter du 1^{er} janvier 2019

	Tarif journalier taux plein
Remobilisation	233,78 €
Relais	233,78 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière.

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} janvier 2019 à 60€.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié aux établissements.

Fait à Versailles, le

31 DEC. 2018

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Et par délégation

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angiviller-BP 154
78001 - VERSAILLES
Tél. 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION CONTRÔLE ET GESTION
DES DISPOSITIFS

Pôle Contrôle et Gestion des ESSMS

RD n°2019- P.ESMS - *AAA*

ARRÊTE

**fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
l'Association Jean COXTET au titre de l'année 2019.**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale au 1er janvier 2019 signée par le conseil Départemental et l'association Jean Coxtet ;

VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'Article 1 ;

SUR proposition de Mme la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Département des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Jean Coxtet alloué sur la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019, s'établit à 2 534 503 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Structures	Type de prise en charge	Nb places installées	Montant du BP alloué
Foyer de Neauphle	Hébergement collectif en internat	37	2 256 798 €
Plateforme visites médiatisées	Plateforme visites médiatisées	50	277 705 €
Total		87	2 534 503 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2019 s'établit à 2 229 530 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

Structures	Type de prise en charge	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
Foyer de Neauphle	Hébergement collectif en internat	32	1 951 825 €
Plateforme visites médiatisées	Plateforme visites médiatisées	50	277 705 €
Total		82	2 229 530 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par douzième par type de prise en charge, et dont les modalités sont définies dans la convention financière.

ARTICLE 3: Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements ou de la Protection judiciaire de la Jeunesse dans le cadre d'un placement direct au titre de l'ordonnance 45, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2019 est fixé à compter du 1er janvier 2019 pour chaque établissement et service et par type de prise en charge, comme suit :

Structures	Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Foyer de Neauphle	Hébergement collectif en internat	168,92 €	108,92 €
Plateforme visites médiatisées	Plateforme visites médiatisées	30,14 €	30,14 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière.

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1er janvier 2019 à 60€.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines et M. le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

LE PREFET DES YVELINES

Jean-Jacques BRODT

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2018**
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION CONTROLE ET GESTION
DES DISPOSITIFS

Pôle Contrôle et Gestion des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2019-P.ESMS-112

Arrêté fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par L'Association RELAIS JEUNES DES PRES au titre de l'année 2019.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale au 1er janvier 2019 signé par le conseil Départemental et l'association RELAIS JEUNES DES PRES ;

VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'Article 1 ;

SUR proposition de Mr le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association RELAIS JEUNES DES PRES alloué sur la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019, s'établit à 1 294 326 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

	Type de prise en charge	Nb places installées	Montant du BP alloué
L'étape	Hébergement collectif en internat	16	987 953 €
	Hébergement Semi autonomie	3	195 374 €
	Hébergement Autonomie	5	110 999 €
Total		24	1 294 326 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2019 s'établit à 955 634 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

	Type de prise en charge	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
L'étape	Hébergement collectif en internat	12	740 965 €
	Hébergement Semi autonomie	3	140 669 €
	Hébergement Autonomie	2	74 000 €
Total		17	955 634 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par douzième par type de prise en charge, et dont les modalités sont définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2019 est fixé à compter du **1er janvier 2019** par type de prise en charge, comme suit :

	Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
L'étape	Hébergement collectif en internat	178,07 €	118,07 €
	Hébergement Semi autonomie	133,82 €	73,82 €
	Hébergement Autonomie	104,50 €	44,50 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière.

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1er janvier 2019 à 60€.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Mr le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2018**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND

**DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES**

Hôtel du Département
 2, Place André Mignot
 78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
 DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

**DIRECTION CONTROLE ET GESTION
 DES DISPOSITIFS**

**Pôle Contrôle et Gestion des Etablissements
 Sociaux et Médico-Sociaux**

RD N°2019-P.ESMS n° 113

Arrêté fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par L'Association ESSOR au titre de l'année 2019.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale au 1er janvier 2019 signé par le conseil Départemental et l'association ESSOR ;

VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'Article 1 ;

SUR proposition de Mr le Directeur Général des Services :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association ESSOR alloué sur la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019, s'établit à 3 644 929 € et se décline par établissement et service et par type de prise en charge comme suit :

	Type de prise en charge	Nb places installées	Montant du BP alloué
les bourdonnais/les akènes	Hébergement collectif en internat	48	2 888 646 €
	Hébergement collectif d'urgence	3	215 718 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	5	374 145 €
	Hébergement Semi autonomie	2	100 098 €
	Service Accueil et accompagnement à domicile	10	66 322 €
	Total	68	3 644 929 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2019 s'établit à 2 232 315 € et se décline par établissement et service et par type de prise en charge comme suit :

	Type de prise en charge	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
les bourdonnais/les akènes	Hébergement collectif en internat	28	1 685 040 €
	Hébergement collectif d'urgence	2	131 588 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	4	299 316 €
	Hébergement Semi autonomie	1	50 049 €
	Service Accueil et accompagnement à domicile	10	66 322 €
	Total	45	2 232 315 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par douzième par type de prise en charge, et dont les modalités sont définies dans la convention financière.

ARTICLE 3: Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2019 est fixé à compter du **1er janvier 2019** pour chaque établissement et service et par type de prise en charge, comme suit :

	Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
les bourdonnais/les akènes	Hébergement collectif en internat	173,55 €	113,55 €
	Hébergement collectif d'urgence	205,21 €	145,21 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	215,80 €	155,80 €
	Hébergement Semi autonomie	144,34 €	84,34 €
	Service Accueil et accompagnement à domicile	57,38 €	57,38 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière.

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1er janvier 2019 à 60€.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Mr le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2018**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angiviller-BP 154
78001 - VERSAILLES
Tél. 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION CONTRÔLE ET GESTION
DES DISPOSITIFS

Pôle Contrôle et Gestion des ESSMS

MCH N°2019-PESMS- 114

ARRÊTE

fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par
L'Association AVVEJ au titre de l'année 2019

LE PREFET DES YVELINES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale au 1er janvier 2019 signée par le conseil Départemental et l'association AVVEJ ;

VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'Article 1 ;

SUR proposition de Mme la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Département des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association AVVEJ alloué sur la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019, s'établit à 6 536 743 € et se décline par établissement et type de prise en charge comme suit :

Par structure :

Structure	Type de prise en charge	Nb places installées	Montant du BP alloué
L'OUSTAL	Hébergement collectif en internat	36	2 842 006 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	16	1 453 775 €
	total	52	4 295 781 €
SAU 78	Hébergement collectif d'urgence	16	1 624 350 €
	Placement familial d'urgence	8	616 612 €
	total	24	2 240 962 €
Total Général		76	6 536 743 €

Par type de prise en charge

	Nb places installées	Montant du BP alloué
Hébergement collectif en internat	36	2 842 006 €
Hébergement collectif d'urgence	16	1 453 775 €
Accueil des jeunes relevant de situations complexes	16	1 624 350 €
Placement familial d'urgence	8	616 612 €
Total	76	6 536 743 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2019 s'établit à 4 147 616 €

Par structure :

Structures	Type de prise en charge	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
L'OUSTAL	Hébergement collectif en internat	18	1 421 010 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	8	726 888 €
	total	26	2 147 898 €
SAU 78	Hébergement collectif d'urgence	13	1 319 786 €
	Placement familial d'urgence	6	462 462 €
	total	19	1 782 248 €
Total Général		45	3 930 146 €

Par type de prise en charge

	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
Hébergement collectif en internat	18	1 421 010 €
Hébergement collectif d'urgence	8	726 888 €
Accueil des jeunes relevant de situations complexes	13	1 319 786 €
Placement familial d'urgence	6	462 462 €
Total	45	3 930 146 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par douzième par type de prise en charge, et dont les modalités sont définies dans la convention financière.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements ou de la Protection judiciaire de la Jeunesse dans le cadre d'un placement direct au titre de l'ordonnance 45, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2019 est fixé à compter du 1er janvier 2019 pour chaque établissement et service et par type de prise en charge, comme suit :

Structures	Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
L'OUSTAL	Hébergement collectif en internat	225,31 €	165,31 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	259,32 €	199,32 €
SAU 78	Hébergement collectif d'urgence	289,75 €	229,75 €
	Placement familial d'urgence	219,98 €	159,98 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière.

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1er janvier 2019 à 60€.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines et M. le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

31 DEC. 2018

LE PREFET DES YVELINES

Jean-Jacques BROT

Fait à Versailles, le
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs

Xavier BOULAND

Year	Month	Day	Time	Location	Remarks
1950	1	1	10:00
1950	1	2	10:00
1950	1	3	10:00
1950	1	4	10:00
1950	1	5	10:00

1950
 ...
 ...

1950
 ...
 ...

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

**DIRECTION CONTROLE ET GESTION
DES DISPOSITIFS**

**Pôle Contrôle et Gestion des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

YA - N° 2019 - PESMS-115

Arrêté fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par la fondation Méquignon Droit d'Enfance au titre de l'année 2019.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale au 1er janvier 2019 signé par le conseil Départemental et la fondation Méquignon Droit d'Enfance ;

VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'Article 1 ;

SUR proposition de Mr le Directeur Général des Services :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de la fondation Méquignon Droit d'Enfance alloué sur la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019, s'établit à 10 392 858 € et se décline par établissement et type de prise en charge comme suit :

Par structure :

	Type de prise en charge	Nb places installées	Montant du BP alloué
SAT Conflans/Poissy/Les Mureaux/Elancourt	Hébergement collectif d'urgence	29	2 005 762 €
Total		29	2 005 762 €
Site Elancourt	Hébergement collectif en internat	42	2 667 951 €
	Hébergement Semi autonomie	12	600 000 €
Total		54	3 267 951 €
Placement Familial Elancourt /les Mureaux	Placement Familial	92	4 373 798 €
	Service Accueil et accompagnement à domicile	14	233 333 €
Total		106	4 607 131 €
Accueil de jour Voisins le Bretonneux/ Elancourt	Accueil de jour	18	512 013 €
Total		18	512 013 €
Total Général		207	10 392 858 €

Par type de prise en charge

	Nb places installées	Montant du BP alloué
Hébergement collectif en internat	42	2 667 951 €
Hébergement collectif d'urgence	29	2 005 762 €
Placement Familial	92	4 373 798 €
Hébergement Semi autonomie	12	600 000 €
Service Accueil et accompagnement à domicile	14	233 333 €
Accueil de Jour	18	512 013 €
Total	207	10 392 858 €

ARTICLE 4 : En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2019 s'établit à 9 451 859 € et se décline par établissement et par type de charge comme suit :

Par structure :

	Type de prise en charge	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
SAT Conflans/Poissy/Les Mureaux/Elancourt	Hébergement collectif d'urgence	29	2 005 756 €
Total		29	2 005 756 €
Site Elancourt	Hébergement collectif en internat	31	1 969 213 €
	Hébergement Semi autonomie	10	500 000 €
Total		41	2 469 213 €
Placement Familial Elancourt /les Mureaux	Placement Familial	92	4 373 798 €
	Service Accueil et accompagnement à domicile	14	233 333 €
Total		106	4 607 131 €
Accueil de jour Voisins le Bretonneux/ Elancourt		13	369 785 €
Total		13	369 785 €
Total Général		189	9 451 885 €

Par type de prise en charge

	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
Hébergement collectif en internat	31	1 969 213 €
Hébergement collectif d'urgence	29	2 005 756 €
Placement Familial	92	4 373 798 €
Hébergement Semi autonomie	10	500 000 €
Service Accueil et accompagnement à domicile	14	233 333 €
Accueil de Jour	13	369 785 €
Total	189	9 451 885 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par douzième par type de prise en charge, et dont les modalités sont définies dans la convention financière.

ARTICLE 3: Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2019 est fixé à compter du **1er janvier 2019** pour chaque établissement et service et par type de prise en charge, comme suit :

	Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Site Elancourt	Hébergement collectif en internat	184,65 €	124,65 €
	Hébergement Semi autonomie	142,86 €	82,86 €
SAT Conflans/Poissy/Les Mureaux/Elancourt	Hébergement collectif d'urgence	226,82 €	166,82 €
Placement Familial Elancourt /les Mureaux	Placement Familial	137,85 €	77,85 €
	Service Accueil et accompagnement à domicile	57,67 €	57,67 €
Accueil de jour Voisins le Bretonneux/ Elancourt	Accueil de Jour	146,29 €	146,29 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière.

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1er janvier 2019 à 60€.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Mr le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2018**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GESTION ET
CONTROLE DES DISPOSITIFS

Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SA/N° 2019-P.ESMS-116

**Arrêté fixant le budget et le tarif journalier de l'Association SOS Village d'Enfants
de Plaisir au titre de l'année 2019**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L. 313-11, R.314-39 à R.314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la convention financière -nouvelle version- relative à la mise en œuvre de la dotation globale signée par le Conseil départemental et l'Association SOS Village d'Enfants – France le 31 décembre 2018 ;
- VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement désigné ci-après à l'article 1 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement alloué à l'Association SOS Village d'Enfants de Plaisir pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 s'établit à 3 272 765 €.

	Nombre de places installées	Montant du BP alloué
Hébergement collectif	64	3 272 765 €
Total	64	3 272 765 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines, la dotation annuelle allouée au titre de l'année 2019 s'établit à 3 081 395 €.

	Nombre moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
Hébergement collectif	60	3 081 395 €
Total	60	3 081 395 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale des Yvelines, dont les modalités sont définies dans la convention financière, est versée par douzième.

ARTICLE 3 : Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2019 est fixé à compter du 1^{er} janvier 2019 à 148,74 €.

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière.

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1^{er} janvier 2019 à 60€.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : M le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié aux établissements.

Fait à Versailles, 31 DEC. 2018

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Et par délégation

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND

PREFECTURE DES YVELINES

 DIRECTION TERRITORIALE
 DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
 DE LA JEUNESSE

39, rue d'Angiviller-BP 154
 78001 - VERSAILLES
 Tél. 01.39.02.12.30

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE
 DES SERVICES

Hôtel du Département
 2, Place André Mignot
 78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
 DES SOLIDARITES

DIRECTION CONTRÔLE ET GESTION
 DES DISPOSITIFS

Pôle Contrôle et Gestion des ESSMS

NH N° 2019-PESMS- 117

ARRÊTE

fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services
 gérés par L'Association SAUVEGARDE DES YVELINES au titre de l'année 2019.

LE PREFET DES YVELINES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale au 1er janvier 2019 signée par le Conseil Départemental et l'association Sauvegarde des Yvelines ;

VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'Article 1 ;

SUR proposition de Mme la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Département des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Sauvegarde des Yvelines alloué sur la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019, s'établit à 27 584 278 € et se décline par établissement et type de prise en charge comme suit :

Par structure :

	Type de prise en charge	Nb places installées	Montant du BP alloué
Equipe mobile	Equipe mobile	10	208 333 €
Syrma	Plateforme visites médiatisées	50	466 673 €
Placement familial	Placement familial	165	8 725 737 €
Saint-Nicolas	Hébergement collectif d'urgence	30	2 214 515 €
Latitudes 78	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	16	1 292 323 €
Emergence	Hébergement collectif en internat	12	718 800 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	10	750 000 €
	Hébergement Semi autonomie	8	400 000 €
	Hébergement Autonomie	2	74 000 €
	Accueil de jour	12	432 648 €
	Total	44	2 375 448 €

Les nouvelles charmilles	Hébergement collectif en internat	8	820 000 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	8	600 000 €
	Hébergement Semi autonomie	28	1 400 000 €
	Hébergement Autonomie	7	259 000 €
Total		51	3 079 000 €
La Maison	Hébergement collectif en internat	10	1 024 000 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	8	600 000 €
	Hébergement Semi autonomie	15	750 000 €
	Hébergement Autonomie	2	74 000 €
Total		35	2 448 000 €
Les Marronniers	Hébergement collectif en internat	20	1 333 000 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	4	300 000 €
Total		24	1 633 000 €
AEMO	AEMO classique	720	3 024 000 €
	AEMO intensive	180	1 263 600 €
	AEMO renforcée avec hébergement	50	853 649 €
Total		950	5 141 249 €
Total Général		1375	27 584 278 €

Par type de prise en charge

	Nb places installées	Montant du BP alloué
Hébergement collectif en internat	50	3 895 800 €
Accueil des jeunes relevant de situations complexes	46	3 542 323 €
Hébergement Semi autonomie	51	2 550 000 €
Hébergement Autonomie	11	407 000 €
Hébergement collectif d'urgence	30	2 214 515 €
Placement familial	165	8 725 737 €
AEMO	950	5 141 249 €
Accueil de jour	12	432 648 €
Equipe mobile	10	208 333 €
Plateforme visites médiatisées	50	466 673 €
Total	1375	27 584 278 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2019 s'établit à 22 017 161 € se déclinant par établissement et type de prise en charge comme suit :

Par structure :

	Type de prise en charge	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
Equipe mobile	Equipe mobile	10	208 333 €
Syrma	Plateforme visites médiatisées	50	466 673 €
Placement familial	Placement familial	119	6 293 077 €
Saint-Nicolas	Hébergement collectif d'urgence	30	2 214 515 €
Latitudes 78	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	14	1 078 098 €
Emergence	Hébergement collectif en internat	8	623 328 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	9	693 063 €
	Hébergement Semi autonomie	5	250 000 €
	Hébergement Autonomie	2	74 000 €
	Accueil de jour	10	360 540 €
Total		34	2 000 931 €
Les Nouvelles charmilles	Hébergement collectif en internat	5	389 580 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	7	539 049 €
	Hébergement Semi autonomie	17	850 000 €
	Hébergement Autonomie	4	148 000 €
Total		33	1 926 629 €
La Maison	Hébergement collectif en internat	7	545 412 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	7	539 049 €
	Hébergement Semi autonomie	9	450 000 €
	Hébergement Autonomie	1	37 000 €
Total		24	1 571 461 €
Les Marronniers	Hébergement collectif en internat	14	1 090 824 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	3	231 021 €
Total		17	1 321 845 €
AEMO	AEMO classique	720	2 903 040 €
	AEMO intensive	180	1 213 056 €
	AEMO renforcée avec hébergement	50	819 503 €
Total		950	4 935 599 €
Total Général		1281	22 017 161 €

Par type de prise en charge

	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
Hébergement collectif en internat	34	2 649 144 €
Accueil des jeunes relevant de situations complexes	40	3 080 280 €
Hébergement Semi autonomie	31	1 550 000 €
Hébergement Autonomie	7	259 000 €
Hébergement collectif d'urgence	30	2 214 515 €
Placement familial	119	6 293 077 €
AEMO	950	4 935 599 €
Accueil de jour	10	360 540 €
Equipe mobile	10	208 333 €
Plateforme Visites médiatisées	50	466 673 €
Total	1281	22 017 161 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par douzième par type de prise en charge selon les modalités définies dans la convention financière.

ARTICLE 3: Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements ou de la Protection judiciaire de la Jeunesse dans le cadre d'un placement direct au titre de l'ordonnance 45, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2019 est fixé à compter du 1er janvier 2019 pour chaque établissement et service et par type de prise en charge, comme suit :

	Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Equipe mobile	Equipe mobile	68,49 €	68,49 €
Syrma	Plateforme visites médiatisées	28,41 €	28,41 €
Placement familial	Placement familial	150,44 €	90,44 €
Saint-Nicolas	Hébergement collectif d'urgence	212,88 €	152,88 €
Latitudes 78	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	222,08 €	162,08 €
Emergence	Hébergement collectif en internat	224,70 €	164,70 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	222,08 €	162,08 €
	Hébergement Semi autonomie	144,20 €	84,20 €
	Hébergement Autonomie	106,71 €	46,71 €
Les nouvelles charmilles	Accueil de jour	195,33 €	195,33 €
	Hébergement collectif en internat	224,70 €	164,70 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	222,08 €	162,08 €
	Hébergement Semi autonomie	144,20 €	84,20 €
La Maison	Hébergement Autonomie	106,71 €	46,71 €
	Hébergement collectif en internat	224,70 €	164,70 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	222,08 €	162,08 €
	Hébergement Semi autonomie	144,20 €	84,20 €
Les Marronniers	Hébergement Autonomie	106,71 €	46,71 €
	Hébergement collectif en internat	224,70 €	164,70 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	222,08 €	162,08 €
AEMO	AEMO classique	11,51 €	11,51 €
	AEMO intensive	19,23 €	19,23 €
	AEMO renforcée avec hébergement	46,78 €	46,78 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière.

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1er janvier 2019 à 60€.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du département des Yvelines et M. le Directeur Général des Services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au gestionnaire.

LE PREFET DES YVELINES

Jean-Jacques DROT

31 DEC. 2018

Fait à Versailles, le
P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs

Xavier BOULAND

1. 姓名: 张三
 2. 性别: 男
 3. 年龄: 25
 4. 职业: 程序员
 5. 籍贯: 北京
 6. 学历: 本科
 7. 婚姻状况: 未婚
 8. 联系电话: 13800138000
 9. 电子邮箱: zhangsan@example.com
 10. 身份证号: 110101199001010001

11. 住址: 北京市朝阳区
 12. 工作单位: 腾讯公司
 13. 入职时间: 2018-01-01
 14. 职位: 软件开发工程师
 15. 薪资: 15000元/月
 16. 社保缴纳: 五险一金
 17. 公积金缴纳: 1200元/月
 18. 银行账号: 62284801000000000000
 19. 紧急联系人: 李四
 20. 紧急联系电话: 13900139000

21. 健康状况: 良好
 22. 过敏史: 无
 23. 重大疾病: 无
 24. 犯罪记录: 无
 25. 其他说明: 本人身体健康，无不良嗜好，遵纪守法。

本人承诺以上信息真实有效，如有虚假，愿承担一切法律责任。特此声明。
 声明人: 张三
 日期: 2023-10-27

姓名	性别	年龄	职业	籍贯	学历	婚姻状况	联系电话	电子邮箱	身份证号
张三	男	25	程序员	北京	本科	未婚	13800138000	zhangsan@example.com	110101199001010001
李四	女	30	设计师	上海	硕士	已婚	13900139000	lisi@example.com	310101199302020002
王五	男	28	产品经理	广东	本科	未婚	13700137000	wangwu@example.com	440101199503030003
赵六	女	22	运营专员	浙江	大专	未婚	13600136000	zhaoliu@example.com	330101199804040004
孙七	男	35	销售经理	山东	本科	已婚	13500135000	sunqi@example.com	370101199105050005
周八	女	27	市场专员	湖北	本科	未婚	13400134000	zhouba@example.com	420101199606060006
吴九	男	32	数据分析师	四川	硕士	已婚	13300133000	wujiu@example.com	510101199207070007
郑十	女	29	人力资源	河南	本科	未婚	13200132000	zhengshi@example.com	410101199408080008
冯十一	男	26	前端开发	湖南	本科	未婚	13100131000	fonshiyi@example.com	430101199709090009
陈十二	女	31	后端开发	安徽	硕士	已婚	13000130000	chenshier@example.com	340101199310100010
林十三	男	24	测试工程师	江西	本科	未婚	12900129000	linshisan@example.com	360101199911110011
周十四	女	28	产品经理	福建	本科	未婚	12800128000	zhoushiyi@example.com	350101199612120012
吴十五	男	33	销售经理	山西	本科	已婚	12700127000	wushiwu@example.com	140101199213130013
郑十六	女	27	运营专员	陕西	大专	未婚	12600126000	zhengshiyi@example.com	610101199714140014
冯十七	男	30	数据分析师	甘肃	本科	已婚	12500125000	fonshiyi@example.com	620101199415150015
陈十八	女	25	人力资源	宁夏	本科	未婚	12400124000	chenshier@example.com	640101199816160016
林十九	男	29	前端开发	青海	本科	未婚	12300123000	linshisan@example.com	630101199517170017
周二十	女	32	后端开发	海南	硕士	已婚	12200122000	zhoushiyi@example.com	460101199318180018

以上为系统生成的用户数据列表，请仔细核对。如有任何疑问，请联系系统管理员。



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION CONTROLE ET GESTION
DES DISPOSITIFS

Pôle Contrôle et Gestion des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/ N° 2019-PESMS- 119

Arrêté fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par la Fondation Les apprentis d'Auteuil au titre de l'année 2019.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale au 1er janvier 2019 signé par le conseil Départemental et la Fondation les Apprentis d'Auteuil ;

VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'Article 1 ;

SUR proposition de Mr le Directeur Général des Services :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de la Fondation les Apprentis d'Auteuil alloué sur la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019, s'établit à 4 644 317 € et se décline par établissement et type de prise en charge comme suit :

Par structure :

Structure	Type de prise en charge	Nb places installées	Montant du BP alloué
MECS St CHARLES	Hébergement collectif en internat	52	3 339 801 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	3	256 670 €
	Placement familial	2	29 419 €
	Accueil et accompagnement à domicile	1	20 670 €
	<i>Total</i>	58	3 646 559 €
MECS MADELEINE DELBREL	Hébergement collectif en internat	10	642 269 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	2	171 113 €
	Accueil de jour	7,5	163 706 €
	Accueil et accompagnement à domicile	1	20 670 €
	<i>Total</i>	20,5	997 758 €
Total	78,5	4 644 317 €	

Par type de prise en charge

	Nb places installées	Montant du BP alloué
Hébergement collectif en internat	62	3 982 070 €
Accueil des jeunes relevant de situations complexes	5	427 783 €
Placement familial	2	29 419 €
Accueil de jour	7,5	163 706 €
Accueil et accompagnement à domicile	2	41 339 €
Total	78,5	4 644 317 €

ARTICLE 2 : En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2019 s'établit à 2 513 658 € et se décline par établissement et type de prise en charge comme suit :

Par structure :

Structures	Type de prise en charge	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
MECS St CHARLES	Hébergement collectif en internat	22	1 412 994 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	2	171 114 €
	Placement familial	2	29 419 €
	Service Accueil et accompagnement à domicile	1	20 670 €
	<i>Total</i>	27	1 634 197 €
MECS MADELEINE DELBREL	Hébergement collectif en internat	10	642 270 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	1	85 557 €
	Accueil de jour	6	130 965 €
	Service Accueil et accompagnement à domicile	1	20 670 €
	<i>Total</i>	18	879 462 €
Total Général	45	2 513 658 €	

Par type de prise en charge

	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
Hébergement collectif en internat	32	2 055 264 €
Accueil des jeunes relevant de situations complexes	3	256 671 €
Placement familial	2	29 419 €
Accueil de jour	6	130 965 €
Service Accueil et accompagnement à domicile	2	41 339 €
Total	45	2 513 658 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par douzième par type de prise en charge, et dont les modalités sont définies dans la convention financière.

ARTICLE 3: Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2019 est fixé à compter du **1er janvier 2019** pour chaque établissement et service et par type de prise en charge, comme suit :

Structures	Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
MECS St CHARLES	Hébergement collectif en internat	197,59 €	137,59 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	270,41 €	210,41 €
	Placement familial	159,89 €	99,89 €
	Service Accueil et accompagnement à domicile	74,89 €	74,89 €
MECS MADELEINE DELBREL	Hébergement collectif en internat	197,59 €	137,59 €
	Accueil des jeunes relevant de situations complexes	270,41 €	210,41 €
	Accueil de jour	106,37 €	106,37 €
	Service Accueil et accompagnement à domicile	74,89 €	74,89 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière.

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1er janvier 2019 à 60€.

ARTICLE 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5: Mr le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2018**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs



Xavier BOULAND

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION CONTROLE ET GESTION
DES DISPOSITIFS

Pôle Contrôle et Gestion des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AD N° 2019-PESMS-128

**Arrêté fixant les budgets et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par L'Association Saint Vincent
au titre de l'année 2019**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation pluriannuelle et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2018 fixant les enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention financière relative à la mise en œuvre de la dotation globale au 1er janvier 2019 signé par le conseil Départemental et l'association Saint Vincent ;

VU les propositions budgétaires 2019 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter le ou les établissements et services désignés ci-après à l'Article 1 ;

SUR proposition de Mr le Directeur Général des Services :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de fonctionnement des établissements et services entrant dans le périmètre de l'association Saint Vincent alloué sur la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019, s'établit à 6 489 397 € et se décline par type de prise en charge comme suit :

	Type de prise en charge	Nb places installées	Montant du BP alloué
Saint Vincent	Hébergement collectif en internat	52	2 995 311 €
	Hébergement collectif d'urgence	8	663 967 €
	Hébergement Semi autonomie	34	1 698 952 €
	Hébergement Autonomie	13	475 332 €
	Plateforme visites médiatisées	50	479 127 €
	Service Accueil et accompagnement à domicile	10	176 708 €
Total Général		167	6 489 397 €

ARTICLE 2: En application des modalités de fixation de la dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, la dotation allouée au titre de l'année 2019 s'établit à 4 341 618 € et se décline par type de charge comme suit :

	Type de prise en charge	Nb moyen de jeunes ASE 78 déterminant la dotation globale	Dotation globale ASE78
Saint Vincent	Hébergement collectif en internat	32	1 843 264 €
	Hébergement collectif d'urgence	8	663 967 €
	Hébergement Semi autonomie	17	849 476 €
	Hébergement Autonomie	9	329 076 €
	Plateforme visites médiatisées	50	479 127 €
	Service Accueil et accompagnement à domicile	10	176 708 €
Total Général		126	4 341 618 €

La dotation globale à la charge de l'aide sociale à l'enfance du Département des Yvelines, est versée par douzième par type de prise en charge, et dont les modalités sont définies dans la convention financière.

ARTICLE 3: Pour les bénéficiaires relevant de l'aide sociale d'autres départements, le tarif journalier opposable sur l'exercice 2019 est fixé à compter du **1er janvier 2019** par type de prise en charge, comme suit :

	Type de prise en charge	Tarif journalier Taux plein	Tarif journalier Taux réduit
Saint Vincent	Hébergement collectif en internat	180,00 €	120,00 €
	Hébergement collectif d'urgence	235,03 €	175,03 €
	Hébergement Semi autonomie	156,43 €	96,43 €
	Hébergement Autonomie	103,29 €	43,29 €
	Plateforme visites médiatisées	26,25 €	26,25 €
	Service Accueil et accompagnement à domicile	48,41 €	48,41 €

Les modalités de facturation des journées de présence et d'absence sont définies dans la convention financière.

Pour la facturation des journées d'absence, le montant du forfait hébergement déduit du tarif journalier est fixé au 1er janvier 2019 à 60€.

ARTICLE 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5: Mr le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au gestionnaire.

Fait à Versailles, le **31 DEC. 2018**
P/Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur Gestion et Contrôle des Dispositifs


Xavier BOULAND